Réf. Farde e-Assemblées : 2379519

N° OJ : 85

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Mise en production de l'application de signalétique des étudiants de l'enseignement de promotion sociale (SIEL EPS) pour l'ensemble des établissements de promotion sociale.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi Communale,

Vu le Décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 ;

Vu le Décret portant diverses mesures en matière d'enseignement de promotion sociale, définissant ses organes de pilotages et intégrant l'e-learning dans son offre d'enseignement du 20 juin 2013 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale du 2 septembre 2015 ;

Considérant que l'objectif de mise en production de l'application de signalétique des étudiants de l'enseignement de promotion sociale (SIEL EPS) établie par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'ensemble des établissements de promotion sociale à l'horizon de la rentrée 2021 demeure une priorité ;

Considérant que l'application SIEL EPS vise à enregistrer la signalétique de toutes personnes s'inscrivant dans un établissement de promotion sociale ;

Considérant que les données collectées dans le cadre des inscriptions dans SIEL EPS sont indispensables pour répondre aux missions de la DGESVR, notamment pour la constitution du dossier, lequel permet le calcul du financement de l'enseignement de promotion sociale et son encadrement, d'établir des statistiques, suivi du cursus des étudiants,… ;

Considérant que La DGESVR confie aux établissements d'enseignement de promotion sociale un accès direct à l'application SIEL EPS afin qu'ils puissent assurer le contrôle et la validation des inscriptions étudiants ;

Considérant que la dotation étant calculée sur base des inscriptions, les PO doivent pouvoir contrôler et valider les inscriptions des élèves réalisées dans leurs établissements ;

Considérant que le respect des obligations du RGPD nécessite une collaboration entre différents acteurs ; la DGESVR, les PO et les établissements pour respecter les normes en matière de sécurité des données inhérentes à l'utilisation de l'application SIEL EPS et de ses webservices ;

Considérant dès lors que les modalités de cette collaboration ont été définis dans la convention reprise en annexe du présent arrêté ;

Considérant pour la mise en œuvre de celle-ci, la nécessité de la rédaction d'un registre des traitements (définition des données, de la base légale, de l'accessibilité, de la conservation des données,…) en collaboration avec les établissements concernés, de la signature pour les utilisateurs (chefs d'établissements et personnels administratifs) d'une déclaration sur l'honneur ainsi que de la journalisation et de la traçabilité des accès à réaliser conjointement avec I-City ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article unique : D'adopter les modalités de la convention et ses annexes, reprises en attaché du présent arrêté, destinées à garantir le respect des données privées relatives aux étudiants récoltées par les établissements lors des inscriptions via GIPS (logiciel de gestion) qui doivent être communiquées à l'administration de la FWB pour être traitées dans un système appelé S.I.E.L., notamment en matière de statistiques et de suivi du cursus des étudiants.

Annexes :